



Pays Haut Languedoc  
et Vignobles

## Développement de la télémédecine sur le territoire du Haut Languedoc et Vignobles

### Convention de partenariat

Entre d'une part

**Le Centre Hospitalier de Béziers** situé :  
2, rue Valentin Haüy – 34 500 BEZIERS  
représenté par sa Directrice, Marie-Agnès ULRICH,

et d'autre part

**Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles**, situé :  
1, rue de la voie ferrée – 34 360 SAINT CHINIAN  
Représentée par son Président Monsieur Francis BOUTES

#### CONTEXTE :

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est un territoire profondément rural : 90 % de sa population vit dans des communes de moins de 5.000 habitants. En 2012, la population était de l'ordre de 78 000 habitants. En 2009, les personnes âgées de 75 à 84 ans sont surreprésentées (9.5% contre 7% sur l'Hérault), en revanche, la part des moins de 24 ans est sous représentée (24% contre 31% sur le département). Enfin, sur les 89 communes qui composent le Pays, 48 sont classées « Zone de revitalisation rurale ».

Le vieillissement de la population, entraînant automatiquement une augmentation de la demande de soins, se conjugue aux nombreux départs à la retraite des médecins actuellement en exercice.

Par ailleurs, le diagnostic santé-social du territoire (actualisé en 2012) a confirmé le manque de spécialistes (pédiatrie, gynécologie notamment), déjà constaté en 2009. De plus, la problématique de la démographie médicale est à corréliser avec celle des déplacements des professionnels de santé et des patients, renforçant ainsi les difficultés d'accès aux soins pour les zones les plus reculées du territoire. Certaines parties du territoire sont en outre à plus de 30 minutes d'un service d'urgence (secteur de Saint-Pons, de Minerve, d'Olargues, de Saint-Gervais sur Mare, de Lunas,...).

Dans ce contexte, la télésanté apparaît pour le monde rural comme l'une des solutions pour améliorer l'accès de tous à une médecine de qualité et aux avis spécialisés requis. Elle participera également à l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé.

Le centre hospitalier de Béziers, établissement public de référence du bassin Ouest Hérault, a défini dans son axe stratégique N°3 du projet d'établissement 2013.2017, les modalités pour être un acteur engagé dans le maillage territorial, afin de contribuer à l'accès de toutes les personnes du bassin de santé à des soins de qualité.

En réponse à ces enjeux partagés, le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles et le Centre Hospitalier de Béziers s'associent afin d'impulser le développement de la télémédecine et de la mettre en œuvre sur le territoire. Dans ce cadre, un premier axe de développement de la télémédecine a déjà été initié à travers la mise en place de téléconsultations en psychiatrie entre Béziers et Saint-Pons, dans le cadre des missions et de l'organisation du centre hospitalier dans le domaine de la sectorisation en santé mentale.

Ainsi, la présente convention s'inscrit dans la continuité du travail déjà engagé entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et le Centre Hospitalier de Béziers.

A travers ce partenariat, il s'agit :

- D'améliorer l'accès aux avis des spécialistes médicaux pour les patients par le biais de la télémédecine,
- De maintenir et de renforcer les spécialités médicales présentes sur le territoire (psychiatrie, dermatologie, cardiologie,...) par la télémédecine,
- De favoriser l'implication des médecins dans le développement de la télémédecine.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1er - Objet de la convention**

La présente convention est relative à une prestation du Centre Hospitalier de Béziers, dans le cadre d'un partenariat avec le Pays Haut Languedoc et Vignobles visant à développer la télémédecine sur le territoire. Pour cela, un médecin du Centre Hospitalier de Béziers sera mobilisé à hauteur de 0.25 ETP pendant 24 mois.

#### **ARTICLE 2 – Mise en œuvre de la convention**

##### **A. Missions du professionnel hospitalier**

Le professionnel hospitalier du Centre Hospitalier de Béziers intervenant auprès du Pays Haut Languedoc et Vignobles aura un rôle de mobilisation et d'accompagnement des professionnels de santé du territoire (repérage des besoins, définition et écriture du projet de soins).

Sa mission concernera le projet de télépsychiatrie entre le Centre Hospitalier de Saint Pons et le Centre Hospitalier de Béziers et le développement de la télémédecine en d'autres points du territoire et sur d'autres thématiques.

La fiche de poste présentée en annexe précise par mission les activités et tâches qui en découlent.

Sur le temps de sa mission, et selon l'organisation du travail qui sera communément validée par le Centre Hospitalier de Béziers et par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, le médecin sera sous la responsabilité du Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

##### **B. Durée de la mission**

D'une durée de 24 mois, la mission du médecin hospitalier sera organisée en 3 phases :

- Phase 1 (4 mois) : diagnostic – évaluation du besoin auprès des professionnels de santé du territoire
- Phase 2 (6 mois) : construction de la réponse
- Phase 3 (14 mois) : mise en œuvre des projets

### **C. Ancrage territorial du professionnel hospitalier**

Afin de permettre un ancrage territorial, un bureau et ses équipements seront mis à la disposition du médecin hospitalier dans les locaux du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Saint-Chinian).

### **D. Coordination entre le Pays Haut Languedoc et Vignobles et le Centre Hospitalier de Béziers**

Le médecin hospitalier sera appuyé par une équipe territoriale du Pays Haut Languedoc et Vignobles, constituée de :

- Anne Galibert, en charge de l'animation du volet administratif et technique du projet de télémédecine (assurer la coordination et le suivi du projet, accompagner la définition et la mise en œuvre du projet de soins, gestion de la partie administrative du projet).
- Laure Abadie, coordonnatrice du Contrat Local de Santé signé sur le territoire du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Des points d'étape à mi-chemin de chaque phase seront réalisés dans le cadre d'un comité technique composé de :

- de la directrice du Centre Hospitalier de Béziers ou ses Représentants
- Corinne Roger, Directrice du Pays Haut Languedoc et Vignobles
- Anne Galibert, Animatrice territoriale pour le projet de télémédecine et responsable pôle cohésion sociale.
- Laure Abadie, Coordinatrice du Contrat Local de Santé

Le comité de pilotage du CLS sera chargé des validations stratégiques et de l'évaluation des 3 phases de l'action.

Une feuille de route présentant la méthode de travail ainsi que le calendrier de mise en œuvre de l'action sera présentée au comité de pilotage du CLS, dans les 2 mois suivant le recrutement du médecin hospitalier. La direction du Centre Hospitalier de Béziers sera invitée à participer au comité de pilotage du CLS, sur le temps de l'ordre du jour qui sera consacré au dossier de télémédecine.

## **ARTICLE 3 – Financement**

### **A. Budget prévisionnel**

Le montant de cette prestation s'élève à 56 500 € sur 24 mois. Une annexe financière à la présente convention précise le budget prévisionnel sur les 24 mois de l'action.

### **B. Modalités de paiement**

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles versera trimestriellement au Centre Hospitalier de Béziers un montant de 7 062,50 €, sur présentation d'un titre de recettes. Ce montant correspond aux frais salariaux, frais de déplacements et frais de gestion (édition des bulletins de salaire,...) du Centre Hospitalier de Béziers (à hauteur de 10%).

## **ARTICLE 4 - Evaluation**

### **A. Critères d'évaluation**

Dans le cadre de l'évaluation de l'action, le professionnel hospitalier devra fournir, au terme de chaque phase et sous forme numérique, les éléments suivants :

Phase 1 (4 mois) : diagnostic – évaluation du besoin

- Questionnaire d'entretien des professionnels de santé
- Un récapitulatif du nombre et de la diversité de professionnels de santé rencontrés / consultés (synthèse des entretiens, tableau listant les professionnels rencontrés (Nom, profession médicale, date, lieu de la rencontre)).
- Une synthèse des besoins des professionnels de santé (spécialités médicales, modalités de communication / coordination)
- Evaluation des réponses possibles : état des lieux de l'offre de soins

Phase 2 (6 mois) : construction de la réponse

- Projet et liens avec le Centre Hospitalier de Béziers, établissement de recours du bassin
- Nombre de professionnels de santé et de structures de santé participant au projet (feuilles de présence aux réunions de travail, nombre de professionnels / structures de santé signataires des contrats et des conventions de télémedecine)
- Comptes rendus de réunions

Phase 3 (14 mois) : Mise en œuvre des projets

- Projet(s) médical(aux)
- Conventions et contrats de télémedecine signés avec ARS
- Maillage du territoire des points d'accès à la télémedecine (carte)

Pour l'élaboration de ces documents, le médecin pourra être appuyé par l'équipe technique du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

#### B. Délais et calendrier d'évaluation

Une évaluation sera réalisée au terme de chaque phase et sera présentée en comité de pilotage, avec la participation du Centre Hospitalier de Béziers à ce point de l'ordre du jour.

#### ARTICLE 5 – Modifications de la convention

En cas de modification de la présente convention, des avenants pourront être pris.

#### ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Magalas, le 7 janvier 2014

**Francis BOUTES**

Président du syndicat mixte du Pays  
Haut Languedoc et Vignobles

**Marie-Agnès ULRICH**

Directrice du Centre Hospitalier de Béziers

